RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR RÉALISER LE PROJET LECTURE À DISTANCE
PHASE 1

DOSSIER : R-3770-2011

RÉGISSEUR : Me RICHARD LASSONDE, président

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
2 FÉVRIER 2012

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
Me MARIE-JOSÉE HOGUE
procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me SERGE CORMIER
procureur de Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me JACYNTHE LEDOUX
procureure de Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me RICHARD BERTRAND
procureur de Syndicat des employés-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 (SCFP-FTQ);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ);

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce deuxième (2e) jour du mois de février :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du deux (2) février deux mille douze (2012), dossier R-3770-2011, demande d'Hydro-Québec Distribution pour réaliser le projet Lecture à distance - Phase 1. Le régisseur désigné dans ce dossier est maître Richard Lassonde. Le procureur de la Régie est maître Pierre Tourigny. La requérante est Hydro-Québec Distribution représentée par maître Jean-Olivier Tremblay et maître Marie-Josée Hogue.

Les intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais représentée par maître Stéphanie Lussier;

Association coopérative d'économie familiale de Québec représentée par maître Denis Falardeau;

Association des redistributeurs d'électricité du Québec représentée par maître Serge Cormier;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante représentée par maître André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie représenté par maître Geneviève Paquet;

Option consommateurs représentée par maître Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie représenté par maître Jacynthe Ledoux;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec représenté par maître Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique représentées par maître Dominique Neuman;

Syndicat des employés-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 représenté par maître Richard Bertrand;

Union des consommateurs représentée par maître Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec représentée par maître Steve Cadrin.

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. On est encore en début d'année, alors il n'est pas trop tard pour vous souhaiter à tous et à toutes une bonne année. Je vois qu'il y a des nouveaux visages chez les avocats devant la Régie. Alors, bienvenue à maître Marie-Josée Hogue; bienvenue à maître Richard Bertrand. Je ne pense que je ne vous ai jamais vu devant la Régie.

Vous avez reçu l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des parties qui veulent ajouter quelque chose à l'ordre du jour? Non. Comme on dit dans les réunions « adopté ». Je vais changer l'ordre des sujets. Je voudrais d'abord traiter des sujets numéro IV et V à l'ordre du jour. On traitera ensuite des sujets III, VI et VII. Le sujet IV, c'est sur les questions à clarifier lors de l'audience. Je m'adresse au Distributeur. En vertu de l'article 19 de nos règle de procédure qui disent, en somme, que le demandeur doit fournir la preuve supplémentaire ou les documents que la Régie juge nécessaire à ses délibérations.

Entre autres choses qui devront être clarifiées à l'audience, il y a la suivante. Il est probable que certains clients ne voudront pas que le Distributeur installe des compteurs à

radiofréquence à leur domicile, et ce même si la preuve au dossier démontrait clairement les avantages immédiats et à moyen terme d'être muni de tels compteurs. Et même si la preuve était à l'effet que ces appareils, ainsi que les réseaux auxquels ils sont reliés, là, sont conformes aux différentes normes au Canada et au Québec.

En d'autres mots, je pense qu'on n'a pas besoin d'avoir une grosse boule de cristal pour conclure, par les temps qui courent, là, qu'il y a des personnes qui ne sont pas du tout rassurées de se faire dire que ces appareils sont conformes aux normes canadiennes en matière d'émission de radiofréquences.

Alors, la Régie va devoir tenir compte de ce fait, là. Et il faut que le Distributeur trouve des solutions à cette problématique. Ces solutions, sans vous dire quoi faire, le Distributeur, ça peut se situer au niveau de la façon de déployer le projet s'il était... évidemment s'il était autorisé, ou ça peut aussi se situer au niveau des conditions de service offertes aux personnes qui ne voudraient pas de compteurs émettant des radiofréquences.

Et, là, je suis tout à fait conscient que,

à cause des particularités de notre loi, que les modifications au niveau des conditions de service, ça, ça ne peut pas être décidé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet sur l'article 73. C'est une décision tarifaire qui doit être rendue par trois régisseurs. Alors, le Distributeur voudra bien compléter sa preuve de façon à répondre aux questions suivantes lors de l'audience, je ne vous demande pas de répondre à ça ce matin, là, lors de l'audience :

- Quelles solutions le Distributeur prévoit-il apporter à ce problème?
- Est-ce que ces solutions sont susceptibles d'avoir un impact, premièrement, sur le déploiement du réseau de lecture à distance et, deuxièmement, sur les coûts des deux scénarios présentés à l'appui de la présente demande?

Si c'était le cas, des ajustements aux coûts des scénarios devront être déposés. Puis comme je le disais tantôt, comme il y a certaines de ces... comme certaines de ces solutions pourraient nécessiter des modifications aux conditions de service, eh bien, la question se pose sur la façon pratique et efficace d'arrimer ces deux types d'autorisation, soit l'autorisation du

projet puis l'autorisation des nouvelles conditions de service, le cas échéant.

En d'autres mots, est-ce que la Régie peut rendre une décision éclairée sur le projet sans connaître les solutions au problème qu'on vient d'évoquer, ni les coûts qui pourraient en découler.

10 h 10

Alors j'aimerais que ces choses-là soient clarifiées lors de l'audience. La Régie aura d'autres questions évidemment en contre-interrogatoire à l'audience, mais je voulais celle-ci qui, le moins qu'on puisse dire, est un peu d'actualité là. Alors celle-ci devrait être clarifiée.

Est-ce qu'à cet égard il y a des questions ou des commentaires? Ça va bien.

J'en viens au sujet numéro 5 à l'ordre du jour « Le déroulement de l'audience ». À la lecture des tableaux là, je me suis demandé si certains intervenants ne confondaient pas la présentation de leur preuve en chef et la preuve additionnelle qui a été permise pour répondre à celle que le Distributeur a déposée au début janvier.

Pour la présentation de la preuve en chef, je voudrais qu'on procède avec efficacité. Pour la

preuve écrite qui est déjà au dossier, je rappelle et j'insiste, c'est même marqué, surligné en jaune sur mes notes là, j'insiste, il n'est pas utile de lire, en tout ou en partie, la preuve écrite. Il n'est pas plus nécessaire non plus d'en résumer la teneur. J'ai à ma disposition une équipe de professionnels compétents et dévoués qui font ça pour moi.

Au stade de l'administration de la preuve, il n'est pas non plus requis qu'un témoin attire l'attention de la Régie sur telle et telle parties de la preuve parce que, ça, ça relève carrément de l'argumentation.

Alors ça c'est la procédure de ceux qui n'auraient rien à ajouter à leur preuve écrite. Puis ce n'est pas un problème ça de n'avoir rien à ajouter à la preuve écrite.

Je vous rappelle que la quasi-totalité de ces dossiers d'autorisation de projets se fait sur la base, se fait par écrit, sur la base d'une preuve écrite.

Alors cela étant dit, là je ne veux pas empêcher le monde de parler. Je ne veux pas empêcher des participants d'expliciter au besoin leur preuve, d'élaborer sur certains aspects de

leur preuve. Alors je vais être souple à cet égard-là, mais je vous demanderais de demeurer efficaces.

Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions sur ça? Non.

À ce moment-là on arrive au troisième sujet à l'ordre du jour « La preuve additionnelle des intervenants » pour répondre à celle du Distributeur qui a été déposée les seize (16), dix-sept (17) et dix-neuf (19) janvier derniers.

Alors j'ai permis aux intervenants de compléter leur preuve lors de l'audience pour répondre à cette preuve additionnelle. Là je vois que certains intervenants, comme l'ACEF de l'Outaouais, le RNCREQ, veulent soumettre des DDR pour pouvoir faire leur preuve additionnelle.

Je vais vous dire franchement, je voulais éviter justement des DDR sur cette preuve-là pour que la procédure ne s'éternise pas. Vous m'expliquerez tantôt ce que vous cherchez à l'égard de la preuve additionnelle du Distributeur.

Cette preuve, si je peux en résumer la teneur ou les grandes lignes, ça porte, la moitié de la preuve qui est confidentielle relate l'expérience d'Accenture avec ses autres clients dans le monde, pourquoi, comment on développe ces

projets-là et quelles sont les bonnes pratiques. La moitié de la preuve c'est ça et on comprend que c'est confidentiel parce que c'est des informations qu'Accenture a récoltées auprès de ses clients depuis des années.

L'autre partie de la preuve qui est non confidentielle c'est une analyse sur la façon de procéder du Distributeur dans le contexte québécois et l'opinion d'Accenture sur la façon de savoir si le Distributeur procède, oui ou non, selon les bonnes pratiques. Bon, ça c'est à peu près la preuve. Alors je verrai tantôt, vous m'expliquerez qu'est-ce qui n'est pas clair là-dedans puis qui nécessite des DDR.

Mais pour revenir à la présentation des preuves additionnelles, la procédure de présentation d'une preuve à l'audience déroge évidemment un peu à nos façons habituelles de procéder. Parce qu'on exige toujours qu'une preuve écrite soit déposée avant les audiences. On procède de cette façon-là parce que les sujets dont on discute devant la Régie sont un peu techniques et puis il n'est pas d'usage de sortir d'un chapeau lors des audiences des nouveautés.

Alors donc, je vous dirais que si, on va

revenir tantôt à la preuve additionnelle qui découle de celle qui a été déposée par le Distributeur, si la teneur de votre preuve additionnelle est le moindrement technique là, il serait plus efficace qu'elle soit déposée par écrit avant l'audience. Ça, ça permet d'éviter des délais si un participant ou la Régie devait relire cette preuve-là qui a été rendue séance tenante avant de procéder au contre-interrogatoire.

Alors de toute façon je vais gérer ça avec souplesse et puis je vais permettre à tous de s'exprimer, leur point de vue et en donnant au Distributeur évidemment le dernier mot sur son projet.

Alors là j'aimerais revenir. Ceux qui ont demandé de faire des DDR sur cette preuve-là, peut-être que vous pourriez m'expliquer de quoi il s'agit, en quoi c'est nécessaire. Vous pouvez vous approcher là.

10 h 15

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président. Stéphane Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. En fait, à moins d'erreur de ma part, l'ACEF de l'Outaouais n'a pas annoncé à la Régie de l'énergie qu'elle avait

l'intention de demander des DDR sur la preuve des intervenants qui a été déposée les seize (16), dix-sept (17) et dix-neuf (19) janvier deux mille douze (2012).

Cependant, en ce qui a trait à la présentation de la preuve additionnelle, la préoccupation que l'ACEF de l'Outaouais avait, elle a été adressée en début d'audience ce matin par vous-même, à savoir c'étaient les préoccupations qui ont trait à la santé et au fait qu'Hydro-Québec mentionne que les appareils sont conformes.

Alors, s'il y avait lieu pour l'ACEF de l'Outaouais de présenter une preuve additionnelle, ce serait sur ces sujets-là et dans le cadre de la présentation de sa preuve principale où l'ACEF de l'Outaouais aurait son témoin comme à l'habitude, donc on prévoit un dix à quinze (10-15) minutes. Par contre, nous ne prévoyons pas poser de DDR au sujet de la preuve additionnelle dont il est question au point 3 de l'ordre du jour, si ça peut clarifier.

LE PRÉSIDENT :

Je vous ai mal lu, quoi? Attendez un peu, il me semblait que... Peut-être je me suis trompé là. Ce n'est pas l'ACEF de Québec d'abord?

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Oui, c'est l'ACEF de Québec...

Me DENIS FALARDEAU :

Oui.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

... qui a fait cette demande-là.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Bon. Alors, j'ai confondu le O avec le Q. Que ces choses sont dites d'une façon inélégante! Je vois maître Hébert dans le dossier, est-ce que je dois comprendre, Maître Hébert, que vous vous êtes transporté chez le Distributeur?

Me FRANÇOIS HÉBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Bien. Alors, bienvenue. Et meilleurs voeux de succès dans vos nouvelles responsabilités. Alors, cela étant dit, l'ACEF de Québec d'abord. Excusez-moi, Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ah! C'est vous.

Me DENIS FALARDEAU :

C'est moi.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous écoute.

Me DENIS FALARDEAU :

Pour les fins de la sténo, Denis Falardeau de l'ACEF de Québec. C'est simplement - comment je pourrais dire - Monsieur le Président, c'est une question non pas de nécessité, mais d'opportunité. C'est qu'étant donné qu'il y a des nouveaux documents, je comprends qu'il y a une partie qui est publique, nous les avons en main, mais nous allons consulter la partie privée. Et advenant le cas qu'il y aurait des questions, c'est simplement une opportunité, nous ne sommes pas en mesure de vous affirmer que, à tout prix, on va faire une nouvelle DDR, mais c'est l'opportunité qu'on aimerait avoir.

LE PRÉSIDENT :

Mais, de toute façon, je comprends que vous n'avez pas encore lu la partie publique du document en question. Bien, vous la lirez là.

Me DENIS FALARDEAU :

Privée.

LE PRÉSIDENT :

Privée. O.K. Vous la lirez. Et puis, il y a aussi, vous pouvez poser des questions... J'imagine que

ces documents vont être présentés par des témoins.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Oui, oui. Les représentants d'Accenture seront ici.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, les représentants d'Accenture seront là. C'est une question d'être pratique là, t'sais. Vous poserez les questions qui s'imposent. Je comprends que des fois les DDR sont nécessaires si on demande... on ne peut pas demander séance tenante à un témoin de sortir sa calculatrice puis de faire des analyses puis des tableaux là, t'sais.

Me DENIS FALARDEAU :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais, je veux dire, si c'est des questions pour comprendre l'expérience d'Accenture, comme j'ai dit au début, avec ses autres clients un peu partout dans le monde là, bien, c'est intéressant d'abord, et puis vous pourrez leur poser des questions. Et puis en ce qui concerne votre... Est-ce que vous avez... Bon. Vous pourrez faire... vous pourrez compléter votre propre preuve écrite à ce sujet-là, et toujours en vous rappelant - et j'insiste là, t'sais, je sais qu'il y en a qui ont tendance à faire ça là, à venir lire la preuve là...

Me DENIS FALARDEAU :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

... ce n'est pas très intéressant, t'sais, c'est déjà... ça a déjà été lu, c'est déjà pris en sténographie là, alors ça fait beaucoup de versions d'une même chose là. Alors, on va éviter ça autant que possible pour être efficace. D'accord.

Me DENIS FALARDEAU :

Je comprends que votre désir, c'est de faire en sorte que le calendrier soit quand même assez court.

LE PRÉSIDENT :

Non, non.

Me DENIS FALARDEAU :

Non?

LE PRÉSIDENT :

Moi, je n'ai pas aucun problème de calendrier.

Me DENIS FALARDEAU :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Comme on dit, j'ai tout le temps devant moi là.

Me DENIS FALARDEAU :

Mais, c'est parce que la question que je me posais, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DENIS FALARDEAU :

... c'est que, étant donné qu'il y a une nouvelle partie de preuve qui vient de se faire, il va y avoir de la preuve orale, il va y avoir des témoignages à cet effet, ainsi de suite.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Me DENIS FALARDEAU :

Est-ce qu'il va y avoir un délai de préparation pour la plaidoirie en conséquence?

LE PRÉSIDENT :

Oui. J'ai l'intention, parce que c'est un sujet, pour le moins qu'on puisse dire, qui soulève les passions là, on n'est pas pressé là. Je veux dire, on va prendre le temps qu'il faut pour entendre les gens correctement là. Et puis, on ne va pas terminer les audiences à midi (12 h 00) puis commencer la plaidoirie à une heure (13 h 00). Non. On se parlera là. J'aime mieux entendre des avocats bien préparés, bien articulés là. Et je vais vous accorder le temps qu'il est nécessaire pour bien faire votre travail parce que mieux que vous faites votre travail, plus le mien est facile. D'accord.

Me DENIS FALARDEAU :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va prendre le temps qu'il faut pour entendre tout le monde. J'ai vu, d'après les tableaux là, qu'on en a pour au moins une semaine et demie, deux semaines, t'sais. En d'autres mots, si c'est pour prendre trois semaines, ça ne me dérange pas du tout. On va vider la question, on va entendre tout le monde et puis on décidera, on prendra ça en délibéré avec tout l'éclairage dont on a besoin. D'accord. Si ça peut rassurer tout le monde là. Alors, voilà.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur la preuve additionnelle là qui découle de la preuve d'Hydro-Québec?

10 h 20

Me ANNIE GARIÉPY :

Annie Gariépy pour le RNCREQ. Vous demandiez des précisions sur les DDR. La préoccupation du RNCREQ est à l'effet que, dans la preuve additionnelle relevant d'Accenture, on traite pour une première

fois de... on élabore sur la Smart Grid, que les distributeurs électriques devraient avoir une vision globale qui serait une Smart Grid.

Pour le RNCREQ, il avait besoin d'y avoir des questions de précision qui se posaient de façon efficace en DDR. Effectivement, ça peut être de nature contre-interrogatoire, mais nous ne voudrions pas nous faire répondre que la question est trop large puis qu'on ne peut pas aborder cette question-là, qu'elle aurait dû être faite au préalable. Donc, d'où notre préoccupation.

LE PRÉSIDENT :

Inquiétez-vous, là, quand on est en contre-interrogatoire, vous pouvez poser les questions qui sont pertinentes. Et puis je suis à peu près convaincu que maître Hogue, si elle ne la trouve pas pertinente, elle va faire une objection. Et puis s'il n'y a pas d'objection, bien, on va vous laisser poser vos questions.

Me ANNIE GARIÉPY :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas plus compliqué que ça.

Me ANNIE GARIÉPY :

Mais si c'est une préoccupation de temps, moi, je

peux vous dire que le RNCREQ est déjà prêt à déposer les DDR sur permission avec votre autorisation dans un délai d'une journée.

LE PRÉSIDENT :

Mais comme j'ai dit, là, je préfère qu'on ne commence pas une nouvelle ronde de DDR. Pourquoi un plus que d'autres, là. Alors, vous, comme le disait dans les films de cow-boy « hold your horses » et puis vous poserez vos questions à l'audience, n'est-ce pas.

Me ANNIE GARIÉPY :

D'accord. Merci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président. Geneviève Paquet pour le GRAME. Je comprends que votre décision semble être prise. Mais je voulais simplement...

LE PRÉSIDENT :

Quelle décision?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Par rapport à la permission de déposer des demandes de renseignements écrites.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'est simplement que, nous, le GRAME, on avait fait

traduire la pièce B-86 (HQD-1, Document 5), qui était l'opinion juridique de McCarthy Tétrault. On avait également le rapport d'Accenture qui était en anglais, qui a été consulté par notre expert. Puis, lui, il nous a indiqué qu'il avait des questions à poser, qu'il aurait préférablement voulu avoir les réponses avant l'audience. On comprend que, pour le rapport d'Accenture, les questions pourraient être posées à l'audience.

Par contre, concernant l'opinion de McCarthy Tétrault, certaines questions dont il m'a fait part devraient peut-être être débattues avant le début de l'audience, notamment s'il est pour y avoir une objection, parce qu'on demande des références à des documents. On demande en fait une copie de documents auxquels l'opinion de McCarthy Tétrault fait référence, par exemple l'énoncé des travaux.

Donc, monsieur Finamore pensait que ce serait très pertinent d'avoir ces documents-là. Donc, si c'était possible de les avoir avant le début de l'audience, ça faciliterait, c'est certain, le déroulement de l'audience, plutôt que prendre un engagement et... Donc, c'était le commentaire que je voulais vous formuler.

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous suggérer, parlez donc à maître Hogue de ça. De toute façon, je préfère qu'il n'y en ait pas de DDR. Vous poserez vos questions. Si, dans vos questions, il y a une question qui est posée aux avocats puis que... quand on pose des questions aux avocats, souvent, il y a la question de la confidentialité qui entre en ligne de compte. Parlez-en donc d'abord à maître Hogue. Puis si, comme on dit, s'il est pour y avoir une argumentation là-dessus, on la tiendra en temps opportun durant les audiences. D'accord?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me STEVE CADRIN :

Par souci d'efficacité, je m'étais déjà avancé, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Je vous félicite.

Me STEVE CADRIN :

D'abord, excusez ma voix. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. En fait, j'écoutais tout à l'heure votre réponse à la question de

maître Gariépy. Souvent, on a eu cet élément-là de demande de renseignements versus question en audience. Ce n'est pas toujours évident de faire la distinction ce qui se demande bien en audience et ce qui demande mieux en demande de renseignements.

Par contre, j'étais extrêmement sensible à l'idée de ne pas faire une nouvelle ronde de demandes de renseignements. Les délais que ça pourrait occasionner. Par contre, je pense que ça serait peut-être approprié de s'assurer tout de suite ou d'avoir un certain niveau disons d'assurance qu'on va pouvoir poser les questions appropriées en audience. Parce que si on pose des questions à des représentants d'Accenture, vous avez dit tout à l'heure, on leur demandera peut-être pas de sortir une calculatrice séance tenante, mais on se comprend que ça reste des informations d'un niveau quand même un peu plus relevé, si je peux me permettre l'expression de cette façon-là.

Alors, sur ce, j'écoutais votre réponse tout à l'heure, je ne me sentais pas nécessairement réconforté à ce stade-ci. Alors, on enlèverait peut-être des DDR s'il faut qu'on fasse des DDR, mais on préférerait faire les questions en audience, puis on va avoir la souplesse qu'il faut

pour se retourner en temps et lieu.

LE PRÉSIDENT :

C'est toutes des questions qui peuvent se régler en audience. Si une question est posée, il n'y a pas d'objection, elle est pertinente et que ça demande que le témoin produise un document plus tard, bien, on fait ça régulièrement, t'sais. Les parties prennent des engagements. Puis les engagements sont transmis à tout le monde. Et puis comme je vous l'ai dit, je vais vous donner un temps raisonnable et nécessaire pour préparer vos argumentations. Donc, vous aurez le temps de regarder tout ça. En tout cas, c'est des choses qu'on peut...

Me STEVE CADRIN :

C'est parce qu'il y a des motifs d'objection qui sont spécifiquement basés sur le fait que ça devrait être demandé en demandes de renseignements plutôt que d'être demandé en questions en audience et dans le passé ça m'est arrivé.

LE PRÉSIDENT :

Je vais faire un gros effort pour être cohérent avec moi-même, comme je viens de dire, que je ne favorise pas une ronde de renseignements. Alors, je ne vais pas refuser... je ne vais pas accepter des objections en disant que ça aurait dû être demandé

en DDR alors que j'ai dit que je voulais que ce soit demandé à l'audience.

Me STEVE CADRIN :

Je vous en remercie.

LE PRÉSIDENT :

Je ne pense pas qu'on s'enfarge trop trop là-dedans.

Me STEVE CADRIN :

Parfait. Merci beaucoup.

10 h 26

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman. Vous m'inquiétez d'arriver avec votre ordinateur là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est parce que je n'ai pas de papier et pas de stylo.

LE PRÉSIDENT :

J'ai juste quelques papiers.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas de papier et pas de stylo.

LE PRÉSIDENT :

Le mien n'est même pas ouvert.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Merci, Monsieur le Régisseur.

Nous n'avons pas prévu de demander des demandes de renseignements écrites. C'est-à-dire nous avons prévu de poser un certain nombre de questions orales en audience comme vous l'avez indiqué.

Cependant, il y a un aspect qui nous préoccupe dans la déclaration que le Distributeur a déposée avant-hier pour sa planification d'audience. Et je voudrais être sûr que cet élément, qu'on comprenne bien de quoi il s'agit puisque, dépendant de la réponse du Distributeur à ce questionnement, peut-être que ça pourrait nous amener à avoir besoin de poser des demandes de renseignements écrites, et c'est le point suivant.

Dans sa planification, le Distributeur indique ses panels. Et sur le quatrième, sur le dernier panel il indique des représentants de McCarthy Tétrault, Accenture, radiofréquences. Ça fait qu'on aimerait peut-être avoir une clarification sur est-ce que ça veut dire qu'il y a un autre panel? Et c'est des panels qui se rapportent à des avis écrits, est-ce que ça veut dire qu'il y a un autre avis écrit, externe je veux dire, que le Distributeur est en train de faire préparer par un autre consultant externe sur les

radiofréquences? Et, si oui, ça serait bien de l'avoir et peut-être qu'après l'avoir vu, peut-être que là il y aurait peut-être des DDR écrites à poser. Mais dans tous les cas on aimerait l'avoir assez tôt.

LE PRÉSIDENT :

Maître Hogue va certainement vous répondre. Mais vous savez qu'il y a déjà une preuve abondante dans le dossier. On parle déjà des radiofréquences dans le dossier.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ah oui.

LE PRÉSIDENT :

Et le Distributeur peut fort bien dans sa preuve en chef, il n'a pas besoin d'attendre à la contre-preuve, peut fort bien commenter ce que les intervenants ont dit dans leur propre dossier à ce sujet-là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Moi je n'ai pas de problème avec ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais maître Hogue va vous dire de quoi il s'agit. C'est déjà un sujet qui est au dossier.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On parle d'une sorte de rapport externe, ça fait

que j'aimerais voir de quoi on parle exactement.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Alors Marie-Josée Hogue. Effectivement, il n'y a pas d'autre rapport qui est en voie d'être préparé pour éventuellement être déposé.

Par ailleurs, on voulait s'assurer qu'il y aurait au niveau des panels quelqu'un en mesure d'adresser toutes ces questions-là au niveau de la radiofréquence. Alors je peux vous dire que, dépendamment des dates qui seront arrêtées, on aura quelqu'un d'Hydro-Québec au niveau du mesurage proprement dit et on aura soit docteur Plante ou une de ses collègues dépendamment de la disponibilité de chacun en fonction des dates.

Alors ce n'est pas plus que ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Alors donc c'est déjà... Docteur Plante je vois de qui, je vois de qui il s'agit, mais c'est quelqu'un donc d'interne à Hydro-Québec? C'est de ça...

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Bien, docteur Plante n'est pas un employé d'Hydro-Québec.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ah! D'accord. Mon erreur.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Alors il apparaît au niveau du panel 4.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K., merci. Merci. Alors ça répond à mon questionnement.

LE PRÉSIDENT :

Pendant que vous êtes là, sauvez-vous pas là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Je regarde le tableau là, deux cent quarante (240) minutes. Ça c'est quatre heures ça. Ça c'est peut-être que le tableau j'aurais dû ajouter, j'aurais dû rajouter une colonne. Le temps requis pour la preuve en chef, normalement ce n'est pas très long ça, à moins qu'on ait des choses à ajouter à notre preuve en chef. Puis après ça la preuve additionnelle. Vous êtes un peu hors norme par rapport aux autres. C'est beaucoup là. Qu'est-ce que vous allez faire pendant quatre heures?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien en tout cas, je...

LE PRÉSIDENT :

Au niveau de la présentation de votre preuve additionnelle.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, ce n'est pas la preuve additionnelle.

LE PRÉSIDENT :

C'est tout le kit?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'était la preuve principale et la preuve additionnelle.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais vous m'avez entendu sur la preuve principale, hein?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, je vous ai entendu.

LE PRÉSIDENT :

Elle est toute au dossier.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Elle est toute lue, elle est toute résumée. Là vous n'allez pas demander à vos témoins de venir me lire ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Bien, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Non?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Maintenant que vous avez fait ces clarifications en début d'audience aujourd'hui...

LE PRÉSIDENT :

Alors quatre heures c'est beaucoup beaucoup de temps ça. On en fait des choses en quatre heures.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Notre prévision était basée sur une présentation, parce qu'on n'avait pas encore entendu ce que vous avez précisé ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Sur une présentation de la preuve principale et de la preuve, et de la preuve additionnelle.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc c'est dans ce sens-là. Mais nous ne sommes pas en mesure de réévaluer ça parce que les auteurs de ces preuves ne sont pas présents ici. Il faudra... Il faudra leur en parler après, après la réunion d'aujourd'hui. Mais en fait...

LE PRÉSIDENT :

Vous ajusterez ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Est-ce que ça veut dire qu'on comprend correctement qu'Hydro-Québec non plus ne fera pas de présentation de sa preuve principale? Parce que si, s'il y a toute une élaboration sur la preuve principale...

LE PRÉSIDENT :

C'est la même règle pour tout le monde.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Je l'ai dit tantôt, je ne veux pas empêcher. Normalement, si Hydro-Québec n'avait rien à ajouter, Hydro-Québec ou n'importe quel intervenant a dit ce qu'il avait à dire dans sa preuve écrite puis qu'il n'a rien à ajouter, on adopte la preuve écrite, on se rend disponible pour le contre-interrogatoire. C'est ça.

Maintenant, j'ai dit je ne veux pas empêcher le monde de parler là. Si quelqu'un veut expliciter certaines parties de la preuve, compléter, élaborer sur certains aspects de la preuve, on va procéder comme ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Alors ça m'a frappé votre quatre heures, c'est un peu long ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. C'est inhabituel pour nous aussi, pour nous aussi, mais nous voulons en même temps avoir la possibilité de bien expliquer les choses. Il y a un certain nombre de sujets complexes là et dans certains cas nous sommes les seuls à traiter de certains sujets ou nous sommes les principaux intervenants à traiter de certains sujets.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc on voudrait être sûr d'avoir bien la possibilité de bien expliquer, de bien expliquer les choses tout en comprenant que vous avez déjà lu la preuve déjà au dossier.

Mais il y a un rapport, enfin il y a le rapport d'Accenture en plus du texte de McCarthy Tétrault qui vient s'ajouter. Il faut répondre à certaines choses, donc on veut être sûr de bien avoir couvert les choses.

Et je suis content, parce que c'était une de nos préoccupations, que vous nous laissiez la

possibilité, mais pas l'obligation, de déposer par écrit ce que nous prévoyons présenter comme preuve supplémentaire.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc justement parce que...

LE PRÉSIDENT :

C'est juste pour faciliter le contre-interrogatoire.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Parler oralement de certaines choses des fois techniques c'est plus simple de l'avoir par écrit.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Est-ce que nous parlons des autres sujets ou nous revenons tout à l'heure?

LE PRÉSIDENT :

Bien, pendant que vous êtes là, tiens justement.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K.

10 h 33

LE PRÉSIDENT :

On prévoyait que les audiences commenceraient la

semaine du douze (12) mars là. Là je vois que vous nous dites que monsieur Fontaine est absent presque tout le mois de mars.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Là j'ai vu... ça, ce n'est pas un problème en soi parce que, comme je vous l'ai dit, la quasi-totalité de ces...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... projets sont autorisés sur la base d'un dossier écrit là. Si monsieur Fontaine n'avait rien à ajouter à son témoignage écrit, bien, il pourrait, pour se mettre sur la même longueur d'ondes que tous les autres témoins, déposer un affidavit, l'adopter par affidavit. Sauf que j'ai vu qu'Hydro-Québec avait prévu lui poser des questions pour trente (30) minutes. Alors, si...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... évidemment, si Hydro-Québec veut contre-interroger monsieur Fontaine, il va falloir qu'il

soit là, t'sais.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Bien, écoutez, ce que nous avons offert à la Régie dans la lettre d'accompagnement, c'est des vacances qu'il a déjà prévues là et, enfin, il essaie de placer des vacances à des endroits où il y a moins de risque qu'il y ait une audience puis c'est...

LE PRÉSIDENT :

On peut aller l'interroger en Floride.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument ou par téléconférence, on pourrait faire ça aussi.

LE PRÉSIDENT :

Bon. En tout cas.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ça. Mais, on a offert, quant à nous, justement de procéder par écrit, donc de vérifier... il a quelques petites choses à ajouter, mais qui sont relativement brèves, suite au rapport d'Accenture qui couvre en partie son sujet. Donc, tout ça, de notre côté, ça pourrait être fait par écrit avant l'audience. Et nous sommes prêt, si les questions d'Hydro-Québec peuvent être formulées par écrit, nous sommes mêmes prêts à faire des réponses

par écrit.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Mais, peut-être qu'Hydro-Québec préfère avoir le témoin en salle, dans ce cas, je voudrais entendre maître Hogue là-dessus.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Alors, Marie-Josée Hogue. Écoutez, je pense que voyons ce qui sera déposé là comme preuve additionnelle de sa part, mais je pense qu'on devrait pouvoir s'entendre, trouver une façon de fonctionner qui aura pour effet là de satisfaire tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. C'est tout.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, c'est ça. Mais, je reviens pour les autres sujets après ou si je... parce que j'avais un petit quelque chose à ajouter.

LE PRÉSIDENT :

Bien là, on est rendu...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... on est rendu justement aux dates d'audience, hein!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, oui. Mais, en fait, sur notre preuve encore, dans la preuve complémentaire, simplement nous informons la Régie qu'il y a d'abord, sur au moins une des recommandations qui se trouvent dans le rapport de madame Blais, nous allons reformuler la recommandation et nous préférons le faire par écrit. Donc, ce n'est pas quelque chose qui est suscité par le rapport d'Accenture, mais nous voulons être sûr que nous pouvons amender ce texte-là sans que ça suscite des commentaires.

Et aussi, même chose en ce qui concerne le rapport de monsieur Bélainsky, il y a deux coquilles qu'il désire corriger, mais aussi il a agrandi son échantillon, donc il veut ajouter ces données supplémentaires et peut-être présenter ça dans un tableau plus clair à la fin pour que toutes les données soient au même endroit.

LE PRÉSIDENT :

Ces ajustements-là là, c'est...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, donc ce serait un amendement.

LE PRÉSIDENT :

... parlez-en donc à maître Hogue là, t'sais.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Le téléphone, c'est une très belle invention.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parlez-en donc et essayez donc...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

... de régler ça là pour pas qu'on perde du temps aux audiences.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. C'est ça, absolument.

LE PRÉSIDENT :

« Je corrige telle affaire » puis... Bon.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, mais justement, nous sommes d'accord pour le faire par écrit, mais on ne voudrait pas...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bon.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... que quelqu'un dise « ah! Ça, ça ne vient pas du rapport d'Accenture » et... O.K. D'accord. O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Et Bonne Année à vous aussi, Maître Lassonde.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et bonjour à maître Hogue...

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

... qu'on voit pour la première fois. Mon commentaire, avant qu'on ne termine sur le déroulement des audiences est à ce sujet-là et concerne deux points. Le premier est le sujet que vous avez soulevé ce matin qui est une préoccupation de UC, surtout c'est-à-dire si des client veulent ce qu'on appelle le « opt-out », ce qui s'est fait dans certains états américains, les

conséquences financières et techniques de ça. On avait d'ailleurs posé une question à laquelle il n'a pas été répondu qu'il s'agissait de savoir si le Distributeur avait regardé la concentration requise des équipements pour que son projet fonctionne.

Alors, ma question s'adresse à la Régie et au Distributeur. Vous demandez maintenant que des informations soient déposées au sujet du... s'il y a des clients qui « opt-out » et de quelle façon et, ça, si c'est possible et je comprends que c'est une ligne de questions que pose la Régie. Dans quel délai est-ce qu'on aurait ces informations-là? Est-ce que ce serait... Avez-vous pensé à ça? Est-ce qu'on va apprendre ça en audience ou est-ce qu'on va apprendre ça...

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit... Oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

... parce que ça pourrait affecter la preuve qu'on va faire et peut-être sauver du temps cette affaire-là.

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit tantôt que ce sont des questions qui devraient être clarifiées à l'audience.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit que s'il y avait le moindrement des données un peu techniques dans... sur cette question-là, comme ce sera le cas pour votre preuve, vos preuves additionnelles que ça pourrait être déposé avant là, t'sais. Mais, ça peut être discuté en audience ça. Puis, si ça soulève... si quelqu'un veut avoir un délai pour regarder ça, on verra là, t'sais, c'est ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K. Et l'autre...

LE PRÉSIDENT :

J'ai demandé que ce soit clarifié lors de l'audience là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Donc...

LE PRÉSIDENT :

Nous aurons, nous, la Régie, d'autres questions en contre-interrogatoire pour d'autres choses, d'autres éléments à faire clarifier là puis je suis certain que plusieurs intervenants vont le faire aussi là, ils vont avoir des questions là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Est-ce que nous pourrions demander à la Régie de demander au Distributeur tout de suite d'être prêt à répondre à la question de « quelle est la concentration d'équipements requise s'il y avait du opt-out pour que le système demeure profitable selon ses analyses économiques »?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en tout cas, vous donnez des previews de votre contre-interrogatoire là. C'est correct.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais, c'est qu'il faut quand même être...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce sont des questions qui demandent une analyse qui ne se fait pas en deux minutes sur le banc.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. D'abord, j'ai demandé au Distributeur...

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... de traiter de ces questions-là. À un moment donné il y a un problème, à chaque problème il y a une solution. S'il n'y a pas de solution au

problème il faut éliminer le problème, tu sais à un moment donné. Alors le Distributeur en traitera.

10 h 38

Me HÉLÈNE SICARD :

Mon autre question touche, vous avez indiqué que vous allez être, essayer d'organiser le temps d'audience, qu'on ait du temps pour présenter nos argumentations. J'ai une demande là-dessus.

S'il y a des engagements pris en audience et qu'on veut adresser au moment de la présentation de notre preuve, est-ce qu'on va pouvoir avoir des délais pour justement avoir ces engagements-là dans des délais raisonnables qu'on puisse les lire et les analyser...

LE PRÉSIDENT :

Bien oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

... avant d'en parler?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça on traitera de ces questions-là quand elles se présenteront.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

O.K. C'est tout à fait normal que vous ayez le

temps de prendre connaissance de toute la preuve pour pouvoir vous exprimer correctement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

On en vient aux dates d'audience. On avait prévu à compter du douze (12) mars. Je ne sais pas si ça convient un peu à tout le monde. J'ai évité la première semaine de mars. Moi je n'ai plus de petits enfants à la maison, mais je sais qu'il y en a beaucoup qui en ont et puis que c'est rendu une tradition au Québec que le début mars c'est des vacances familiales. Puis c'est important des vacances familiales.

Alors douze (12) mars est-ce que ça convient? Non. Ah! Je vous en prie.

Me RICHARD BERTRAND :

Richard Bertrand pour le SCFP. J'ai déjà, en faisant parvenir le tableau prévu de mon intervention et de mes contre-interrogatoires, mentionné à la Régie la problématique que j'avais. Écoutez, dans la planification de mon agenda il était prévu à l'origine que la Régie commencerait ses audiences en février vraisemblablement.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RICHARD BERTRAND :

J'avais donc planifié des plages de disponibilité en février au cas où. Ça ne se fait pas et je ne fais de reproche à personne. Sauf que j'ai repoussé des choses en mars et donc je suis un peu coincé la semaine du douze (12), en fait je n'ai aucune disponibilité. Et j'avais gardé d'autres disponibilités la semaine suivante. Les deux semaines suivantes sont à peu près libres pour moi, mais la semaine du douze (12) je ne suis pas disponible du tout. Et mon associé qui travaille dans le dossier avec moi a beaucoup de contraintes également.

LE PRÉSIDENT :

Ça nous mène la semaine du quoi, du dix-neuf (19)?

Me RICHARD BERTRAND :

Du dix-neuf (19).

LE PRÉSIDENT :

Dix-neuf (19).

Me RICHARD BERTRAND :

Du dix-neuf (19). À partir du dix-neuf (19) jusque les deux prochaines semaines, je serai en mesure, avec des déplacements, d'être disponible aux dates

que la Régie fixera.

LE PRÉSIDENT :

Moi je suis disponible, je n'ai pas de problème.

Me RICHARD BERTRAND :

Je ne veux pas... Je comprends qu'on est nombreux ici.

LE PRÉSIDENT :

Non.

Me RICHARD BERTRAND :

Puis ça risque d'être un exercice complexe.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RICHARD BERTRAND :

Mais je suis quelqu'un d'un peu occupé.

LE PRÉSIDENT :

On va vérifier d'abord avec le principal intéressé, le Distributeur.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Bon évidemment, on a, nous, vérifié la disponibilité de tous les témoins pour la semaine du douze (12), la semaine du dix-neuf (19). Si tout ça est décalé il y aura des nouvelles vérifications qui devront se faire. C'est sûr que notre choix premier ça serait de procéder à compter de la semaine du douze (12).

Ceci étant dit, je pense qu'il y aura des contraintes partout là. Alors ça peut être difficile de trouver des dates qui conviennent à tous. Mais ça sera à vous, Monsieur le Régisseur de décider.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que maître Bertrand a raison de souligner, on avait laissé entendre que ça se ferait...

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

... en février. Puis là, bien évidemment...

Me RICHARD BERTRAND :

On est un petit peu coincé.

LE PRÉSIDENT :

On a besoin, autant vous que nous on a besoin de temps pour lire ça puis se préparer. Alors... Bon.

Me RICHARD BERTRAND :

D'autant, Monsieur le Président, si vous permettez. C'est qu'on a planifié notre temps. Mais, évidemment, si par hypothèse ça procédait sans que je n'y sois ou sans que mes collègues y soient, le risque que j'ai c'est de devoir revenir sur des choses qui auront peut-être été traitées. Par exemple dans la durée de mon contre-interrogatoire

j'ai des questions qui seront peut-être abordées par les intervenants qui le font avec moi et la durée de mon intervention sera réduite d'autant. Si je n'y suis pas vous allez être obligé de me rappeler à l'ordre en disant « Maître Bertrand, la semaine passée quand vous n'y étiez pas il y en a qui ont déjà parlé de ça. »

LE PRÉSIDENT :

Non non, ce n'est pas l'idéal.

Me RICHARD BERTRAND :

C'est peut-être un petit peu complexe. C'est juste ça. Alors je veux pas déranger personne, mais c'est la problématique à laquelle je suis confronté. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc est-ce que je dois comprendre que la semaine du dix-neuf (19), les deux semaines à partir du dix-neuf (19) ça pourrait convenir?

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

La vérification va devoir être faite...

LE PRÉSIDENT :

Oui. O.K.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

... pour s'assurer parce que quand même on s'est assuré d'avoir plusieurs personnes d'Hydro-Québec

qui soient disponibles.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Pour justement être en mesure de répondre à toutes les questions qu'il peut y avoir. Je ne peux pas vous dire maintenant est-ce qu'effectivement ils seraient disponibles les deux semaines qui suivraient.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors on va laisser ça dans le dossier comme une suggestion. Les vérifications se feront de part et d'autre. Oui?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui. Un petit commentaire. Geneviève Paquet pour le GRAME. C'est monsieur Finamore, notre expert, qui me demandait de vous, simplement vous faire part du fait que, pour lui qui vient du Minnesota, c'est plus facile pour lui de voyager le lundi. Donc si l'audience pouvait commencer un mardi ça serait bien. Mais c'est simplement une recommandation que vous fais qui n'est pas obligatoire.

LE PRÉSIDENT :

Bien là, si on repousse déjà d'une semaine, je pense que je préfère qu'on commence le lundi.

Monsieur Finamore...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je voulais simplement vous en faire part, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Oui. O.K., d'accord.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, je vais revenir à... Oui, Maître Neuman?

10 h 44

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Simplement pour informer le tribunal que la semaine du dix-neuf (19) nous conviendrait beaucoup mieux également puisque nous avons fait l'exercice de vérifier avec tout le monde les disponibilités - on a été prévoyant - jusqu'au premier (1er) juin. Et peut-être la partie...

LE PRÉSIDENT :

Pardon!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Jusqu'au premier (1er) juin. Donc, on vous a donné la liste de toutes les dates qui marchent et ne marchent pas.

LE PRÉSIDENT :

Comme on dit, je risque de me tanner avant ça là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Je vous avertis d'avance.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Au cas où, on avait tout vérifié d'un seul coup.

LE PRÉSIDENT :

Je veux bien laisser tout le monde parler là,

mais...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On avait vérifié au cas où.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Et la première... la semaine du... la première

semaine envisagée le douze (12) mars...

LE PRÉSIDENT :

Bon. O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... était plus problématique, alors que le reste

plus loin, ça va.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, c'est tentativement là. Les

vérifications se feront et vous nous informerez du résultat final de tout ça. Je vois, Maître.

Me ANNIE GARIÉPY :

Donc, Annie Gariépy pour le RNCREQ. Je voulais juste aviser la Régie que, considérant mon état, à partir du dix (10) avril, je serai physiquement dans l'impossibilité d'être ici.

LE PRÉSIDENT :

Ah!

Me ANNIE GARIÉPY :

Donc, s'il fallait que... j'aurai d'autres tâches qui ne seront pas professionnelles à accomplir. S'il fallait que les audiences se prolongent, j'aurais des difficultés là de plus en plus importantes. Donc, pour moi, pour le RNCREQ, commencer le dix-neuf (19) commence à être tardif. À ce moment-là, je demanderais si possible à la Régie dès à présent si c'était possible de m'accommoder, je l'annonce, je sais, à l'avance, mais de plaider par écrit. Peut-être que je ne serai pas en mesure d'être avec vous là à la date requise pour les plaidoiries.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, on va être très accommodant et puis on vous souhaite bonne chance. Alors, je pense que ça

complète, donc... Ah! Oui.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Il y a peut-être un dernier point, moi...

LE PRÉSIDENT :

oui.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

... dont j'aurais aimé traiter, simplement parce que, dans la mesure où on parle des dates et de la durée. Il y a... Vous avez vu qu'on a déposé un avis de Santé Canada. Théoriquement, on devrait avoir un témoin de Santé Canada qui viendrait simplement adopter l'avis de Santé Canada. Alors, je voulais en discuter aujourd'hui pour voir si qui que ce soit a des objections à ce que cette pièce-là soit tout simplement déposée au dossier, sans nécessité de faire venir quelqu'un d'Ottawa.

LE PRÉSIDENT :

J'imagine que c'est un document ça public qui est sur les sites Internet.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

J'imagine que personne veut faire venir le fonctionnaire qui est responsable de la préparation de ce document-là. Bon. Alors... Oui.

Me ÉRIC DAVID :

Monsieur le Régisseur, Éric David pour Option consommateurs. Je vois que vous êtes à la veille de changer de sujet et de procéder dans l'ordre du jour. Je voulais juste clarifier au niveau des prévisions qu'on avait fournies dans l'évaluation du temps. On avait dit vingt (20) minutes pour la preuve en chef dans notre tableau. Alors, moi, quand j'avais soumis le vingt (20) minutes, dans ma tête, j'englobais à la fois un bref résumé de la preuve qui est déjà au dossier. Je comprends que vous ne voulez pas l'entendre et on va respecter vos souhaits, mais on veut quand même avoir du temps pour commenter la preuve additionnelle. On aurait besoin de quinze (15) minutes dans ce cas-là. On va réduire à la baisse de cinq minutes, tout simplement.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Très bien. Très bien.

Me ÉRIC DAVID :

C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Alors, Marie-Josée Hogue, je vais faire un échange

avec maître David. Nous, on va retirer, dans la durée des contre-interrogatoires, on avait mentionné un contre-interrogatoire de trente (30) minutes de Mohamed Ibnkahla. On n'en a pas besoin parce que monsieur Ibnkahla, d'après ce que je comprends, ne témoignera pas.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Bon.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Alors, on peut retirer ça, puis j'offrirai quinze (15) minutes à maître David.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Oui, je pense qu'il était... c'est un expert...

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

C'est un expert-conseil, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

... un expert-conseil. O.K. Oui.

Me MARIE-JOSÉE HOGUE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Maintenant, pour les audiences, est-ce qu'il y en a qui auraient des objections à ce que... Nos heures habituelles là, c'est de neuf heures à trois heures (9 h 00-15 h 00). Bon. Est-ce que vous auriez des objections à ce qu'on commence de neuf

heures et demie à trois heures et demie (9 h 30-(15 h 30)? Non. Alors, allons-y pour neuf heures et demie à trois heures et demie (9 h 30-15 h 30), une petite pause le matin, une heure pour le lunch. Et puis, je ne me souviens pas si dans l'après-midi on prend une pause, je ne pense pas que... On prend-tu une pause? Bon. En tout cas, on gère ça au besoin.

Alors, maintenant, j'arrive au dernier item là, l'interprétation simultanée. On va avoir des audiences là qui vont durer peut-être deux semaines là, t'sais. La question que je me pose : doit-on mobiliser les interprètes là pendant ces deux semaines-là? C'est, je veux dire, on parle d'un projet de cinq cent millions (500 M$) là, je veux dire, on n'est pas à dix piastres (10 $) près là, mais je veux dire, c'est une opération qui est assez dispendieuse ça, l'interprétation simultanée.

En d'autres mots, les intervenants qui sont assistés d'un expert anglophone, il y a le GRAME et puis il y a... qui d'autres? Le ROEÉ. Bon. Est-ce que vous avez l'intention que votre expert anglophone vous accompagne pour la totalité de la présentation de la preuve?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Geneviève Paquet pour le GRAME. En fait, notre

expert, oui, pensait assister au moins à la preuve en chef d'Hydro-Québec.

10 h 50

LE PRÉSIDENT :

Ça je comprends ça. Pour la preuve d'Hydro-Québec.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Puis pour contre-interroger Hydro-Québec que vous allez avoir besoin de votre expert.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Ça, ça va. Puis après ça quand tous les autres intervenants vont faire leur preuve, est-ce que... Non?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, simplement pour la preuve du GRAME. Et on avait demandé aussi pour, bien en fait on voudrait qu'il soit présent pour la présentation de l'expert du ROEÉ, monsieur Ludo Bertsch. Donc si c'était possible peut-être de mettre ces présentations-là dans les premières pour éviter que monsieur notre expert puisse retourner chez lui, lui éviter de rester durant les interventions qui sont moins

importantes pour lui.

LE PRÉSIDENT :

J'ai pensé que si on voulait économiser un peu du temps de ces interprètes-là c'est que, bon, Hydro-Québec fait sa preuve en chef. On va devoir, vous voulez contre-interroger Hydro-Québec, et aussi le ROEÉ aussi vous voulez contre-interroger Hydro-Québec. Alors il faudrait peut-être, habituellement au lieu de procéder par ordre alphabétique comme d'habitude, regrouper, vous regrouper un ap ès l'autre là. Vous faites votre contre-interrogatoire assistée de votre expert anglophone.

Après ça quand arrivera le tour de présenter votre propre preuve et puis que votre expert soit contre-interrogé, bien, là aussi on va avoir besoin de l'interprétation simultanée puis ça aussi on pourra peut-être le faire dans le même avant-midi. Alors de vous regrouper là.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Est-ce que je comprends que...

LE PRÉSIDENT :

Vous regrouper entendons-nous, un après l'autre de façon à ce que si, par exemple, on a besoin pour deux avant-midi de l'interprétation simultanée, bien, on les réserve pour deux avant-midi.

D'accord? Est-ce que ça...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Par contre, est-ce que ça voudrait dire que pour les contre-interrogatoires des autres intervenants il n'y aurait pas le service d'interprètes?

LE PRÉSIDENT :

Bien, je ne comprends pas là.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

J'avais compris de votre proposition que les interprètes seraient présents seulement lorsque les contre-interrogatoires, par exemple du GRAME ou du ROEÉ qui ont un expert anglophone.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Mais pour les autres, les autres contre-interrogatoires des autres intervenants ça pourrait être opportun qu'ils puissent suivre.

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça se passe tout en français ça, c'est ça. Mais si votre expert n'est pas là il n'a pas besoin

de...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, en fait il va être présent lui, il va être présent jusqu'à la présentation du GRAME. Mais il habite au Minnesota, je pense pas qu'il retourne chez lui là.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est pour ça que, bon...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Écoutez, nous on peut vous avertir si monsieur, si notre expert n'est pas présent on peut avertir la Régie comme quoi il n'y a pas besoin d'interprètes. Ça on peut vous avertir à l'avance. Mais c'est certain que si monsieur Finamore est présent, ça serait important qu'il y ait un interprète pour qu'il puisse suivre le déroulement de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui. Mais c'est pour ça je vous ai demandé, vous m'avez dit que vous n'entendiez pas être accompagnée de monsieur Finamore pour la totalité de l'audience.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

En fait jusqu'à la présentation du GRAME et du ROEÉ si on pouvait faire les présentations en premier, monsieur Finamore n'est pas, ce n'est pas

nécessaire qu'il soit présent pour les présentations des autres intervenants. Mais pour les contre-interrogatoires je pense que ça serait important qu'il soit présent puis qu'il puisse suivre aussi là les questions et les réponses qui vont être entendues.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Je vais regarder ça avec l'équipe puis on vous enverra, on communiquera avec vous. O.K.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président. André Turmel pour la FCEI. J'ai été assez peu, peu loquace ce matin. Comme vous avez noté dans le dossier, la FCEI n'a pas présenté de preuve écrite formelle.

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'ai vu ça.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais nous avons déposé quand même plusieurs DDR. Nous avons dans le dossier partagé de l'information avec le GRAME et leur expert, et nous allons contre-interroger et travailler un peu en équipe. Donc je vous demanderais de quand viendra le temps d'indiquer le GRAME dans les contre-

interrogatoires, dans les agendas d'y accoler la FCEI pas tellement loin.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me ANDRÉ TURMEL :

Comme ça on sera dans la même, dans la même fournée.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon, je pense que... Ah! Excusez-moi.

Me JACYNTHE LEDOUX :

Bonjour. Jacynthe Ledoux pour le ROEÉ. J'en profite pour souligner que je suis nouvelle devant la Régie, alors je suis enchantée de vous rencontrer au sens large.

LE PRÉSIDENT :

Bienvenue!

Me JACYNTHE LEDOUX :

Merci.

Donc essentiellement, je vais dire la même chose que ma collègue du GRAME. Donc j'aimerais bien qu'un interprète soit présent donc pour la

présentation de la preuve d'Hydro-Québec jusqu'à la présentation de notre preuve et de celle du GRAME. Ensuite il pourra quitter pour Vancouver là où il réside.

LE PRÉSIDENT :

Bon, d'accord. C'est noté.

Me JACYNTHE LEDOUX :

Puis j'en profite aussi pour vous annoncer qu'on va raccourcir notre temps de présentation, notre preuve en chef. On avait annoncé trente (30) minutes pour la preuve de notre analyste et une heure pour la preuve d'expert. Alors on va plutôt prendre vingt-cinq (25) minutes pour la preuve d'expert et une dizaine de minutes pour la preuve de l'analyste.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je pense que ça complète l'ordre du jour. Je regarde, je regarde monsieur Desrochers. Ça va, oui. Bon. On m'a dit que j'ai fait le tour.

Alors bien je vous remercie et puis vous nous informerez dans les meilleurs délais à savoir si débuter la semaine du dix-neuf (19) si ça cause problème avec certains témoins d'Hydro-Québec puis on essaiera de trouver une solution.

Rebonjour.

10 h 56

Me JACYNTHE LEDOUX :

Oui, rebonjour. Excusez-moi, j'aurais peut-être dû faire mes représentations en même temps. J'essayais de suivre les points que vous énoncez. Disons dans « varia », j'aurais un commentaire. Premièrement, au niveau de la preuve additionnelle, notre expert, il va avoir une preuve additionnelle à déposer qui va porter sur la preuve additionnelle du Distributeur. Et concernant la pièce confidentielle HQD-1, Document 3, monsieur Finamore n'a pas encore été en mesure de la consulter. Il ne voulait pas voyager seulement pour consulter cette pièce-là. Donc, le GRAME voudrait avoir l'autorisation de déposer, lors de l'audience, les commentaires qui portent sur le document confidentiel.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça qu'on a déjà décidé que vous pourrez compléter votre preuve... vous pourrez soumettre une preuve additionnelle lors de l'audience pour répondre à la preuve additionnelle du...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Puis si monsieur Finamore, bien, le lit à la

dernière minute, bien, on vous... vous n'êtes peut-être pas les premiers à témoigner dans l'ordre. En tout cas, il prendra le temps de lire ça puis de faire ses commentaires.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord. Parfait. Maintenant, on avait estimé aussi le temps pour les contre-interrogatoires en prenant pour acquis qu'il y aurait des demandes de renseignements écrites. Donc, c'est possible, on pourrait ajouter peut-être quarante-cinq (45) minutes à une heure de plus pour le contre-interrogatoire du GRAME, dépendamment des réponses des témoins.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Et puis on voulait également demander votre permission de déposer un budget révisé. Parce que le budget qui avait été déposé au début du dossier n'incluait pas une audience. Et puis ce serait peut-être opportun que les intervenants puissent déposer un budget qui serait pré-approuvé par la Régie quand on saura peut-être le nombre de jours d'audiences. C'est une suggestion qu'on vous fait.

Puis dernier point. Le GRAME a fait

traduire plusieurs documents pour ce dossier. Et puis on a reçu une facture de la firme de traduction. Donc, on voudrait vous demander la possibilité d'obtenir un remboursement peut-être de cinquante pour cent (50 %) des frais de traduction. Si c'était possible, on pourrait transmettre la facture à la Régie, si c'était accepté par vous. Donc, ça complète mes demandes pour aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Votre première demande, excusez-moi, bon, les frais de traduction, vous allez nous envoyer une lettre pour nous expliquer ça.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La première demande, c'était, excusez-moi?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

On voulait demander un budget révisé.

LE PRÉSIDENT :

Ah, le budget révisé. O.K.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

On demandait à déposer un budget révisé.

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas si à ce stade-ci, on n'est quasiment plus au stade des budgets, l'argent a été dépensé.

Vous ferez vos demandes lorsque vous déposerez votre demande de frais dans les trente (30) jours de la prise en délibéré de... comme c'est prévu dans les règles. D'accord?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'était peut-être pour éviter des surprises pour pouvoir avoir une préapprobation. Mais je respecte votre décision.

LE PRÉSIDENT :

Je n'en suis pas à une surprise près.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Ça en prend beaucoup pour me surprendre.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Parfait. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

Je comprends qu'on n'est pas à la cour des miracles. Il y a des demandes, des demandes et des demandes. Mais je mets ça avec une autre demande, Monsieur le Président. C'est une question, comment dire, pratico pratique, c'est que je comprends qu'il y a de la preuve additionnelle qui a été

déposée, et on a eu l'opportunité de la consulter, ainsi de suite, mais il va sans doute et certainement y avoir de nouvelles informations qui vont être transmises suite aux contre-interrogatoires des témoins d'Hydro-Québec.

Est-ce que ça serait possible qu'il y ait une journée, deux journées de zone tampon, si je peux dire, entre justement ces contre-interrogatoires-là et la présentation de la preuve des intervenants? Faisant en sorte que notre analyste puisse, justement, préparer son analyse en fonction des témoignages qui ont été présentés. Au lieu de faire ça un peu rapidement et, forcément, ça va desservir à la fois notre preuve et votre analyse du dossier de façon globale.

LE PRÉSIDENT :

Normalement, Hydro-Québec fait sa preuve et puis tout le monde contre-interroge. Bon. Il sort une masse d'informations des contre-interrogatoires. Et puis, ça, ça clôt la preuve d'Hydro-Québec et on commence avec la preuve des intervenants. Bon. Bien, là, si un intervenant a été pris de court par certaines réponses qui sont sorties du contre-interrogatoire... De toute façon, quand vous présentez votre preuve, quand vous présentez votre

preuve en chef, elle est déjà au dossier. En tout cas, si jamais il y a un élément de surprise qui justifie qu'on change l'ordre de la présentation de la preuve en chef pour ce qui a pu se dire au niveau des contre-interrogatoires, bien, on verra. Vous verrez. Et vous ferez la demande.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je pense que ça clôt la séance. Je vous remercie de votre collaboration, d'avoir rempli les tableaux. Ça s'est bien passé. Puis on se verra probablement, en tout cas, la semaine du dix-neuf (19) ou une autre date qu'on arrêtera pour accommoder un peu tout le monde. Je vous remercie.

_____

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, prise par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la Loi. Et j'ai signé.

_____

Claude Morin

sténographe officiel